

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 28 DI MARZU DI U 2026

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2026

**CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U SABBATU DI U 28 DI MARZU DI U 2026**

- Stallazione di u Consigliu municipale
- Elezzione di u Merre
- Determinazione di u numeru di l'agiunti
- Elezzione di l'agiunti
- Lettura di a cartula di l'elettu locale
- Stabilimentu di u tavulone di u consigliu municipale
- Delegazione d'attribuzione di u consigliu municipale à u merre in appiegazione di l'articulu L.2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale

**DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 28 MARS 2026**

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Etablissement du tableau du conseil municipal
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 42
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents : sans objet

Ont donné pouvoir :

Monsieur Jean Sébastien de CASALTA à Monsieur MORGANTI Julien

Madame Dominique Nasica ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Elezione di u Merre

Election du Maire

Rapporteur : Madame Dominique NASICA

Décision : Gilles Simeoni a été élu à la majorité

Determinazione di u numerus di l'agiunti

Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122- 2 ;

Considérant l'effectif du conseil municipal fixé par la loi à 43 ;

Considérant le nombre maximum d'adjoints qui ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Gilles SIMEONI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI s'étant abstenus.

Article 1er :

- **Décide** de fixer à 12 (douze) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Bastia.

Article 2nd :

- **Précise** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Elezione di l'ajunti

Election des adjoints

La liste de Madame Emmanuelle de Gentili a été élue à la majorité : 1ère adjointe : Emmanuelle De Gentili ; 2ème adjoint : Pasquale Castellani ; 3ème adjointe : Hélène Beretti ; 4ème adjoint : Paul Tieri ; 5ème adjointe : Mattea Lacave ; 6ème adjoint : Serge Linale ; 7ème adjointe : Lauda Guidicelli-Sbraggia ; 8ème adjoint: Didier Grassi ; 9ème adjointe: Françoise Filippi ; 10ème adjoint: Antoine Graziani ; 11ème adjointe : Josée Natali 12ème adjoint : Pierre Pieri

Lettura di a cartula di l'elettu locale

Lecture de la charte de l'élu local

La charte a été lue

Stabilimentu di u tavulone di u consigliu municipale

Etablissement du tableau du conseil municipal

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 41

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Monsieur GRASSI Didier

Ont donné pouvoir :

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur MORGANTI Julien

Delegazione d'attribuzione di u consigliu municipale à u merre in appiegazione di l'articulu L.2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après avoir entendu Gilles SIMEONI, maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Gilles SIMEONI, maire, certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a consenties ;

Rapporteur : Monsieur Gilles SIMEONI ayant donné lecture de la note de synthèse mise à disposition des élus ;

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI s'étant abstenus.

Article 1er :

Gilles SIMEONI, maire, est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat ;

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et d'une façon générale, pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune et notamment en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, devant le

tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite de montant et sans limite de surfaces ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. D'exercer, au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 23 000 €, l'attribution de subventions ;

27. De procéder, sans limite de montant et sans limite de surfaces, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 2 :

Précise que le maire, pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i consiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : u 28 di marzu di u 2026

Publicatu u : venneri u 17 d'aprile di u 2026

U scretariu di seduta,



Paul TIERI

U Merre,



Gilles SIMIONI